

*Des Conseils Paroissiaux
pour les affaires
économiques*

*Des Conseils
de Pastorale*



*pour
une Eglise diocésaine
vivante !*

Au nom de notre baptême, nous sommes appelés à vivre ensemble la foi, l'espérance et la charité. La vie en Eglise suppose solidarité, coordination, communication, conscience des divers aspects de la mission.

La mission nécessite une réelle coresponsabilité entre tous les membres du Peuple de Dieu : prêtres, diacres, religieux (ses), laïcs de toutes générations et de toutes conditions.

La coresponsabilité demande d'abord la reconnaissance de l'autre, de ses charismes, de sa mission et que chacun accepte le partage de la responsabilité.

Un des moyens privilégiés pour vivre la coresponsabilité est la mise en place des divers conseils (conseil de pastorale et conseil pour les affaires économiques). Ils sont des moyens où peuvent se vivre la solidarité entre tous les membres, jeunes et adultes, du Peuple de Dieu, des espaces de coordination, d'animation, de partage, d'action commune qui permettent à chacun de découvrir les diverses facettes de la vie et de la mission de l'Eglise.

LE CONSEIL PASTORAL

ORDONNANCE DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE

Peuple de Dieu, l'Eglise est formée de tous les baptisés. *"Etant dans le Christ en quelque sorte le sacrement, c'est-à-dire à la fois le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain"* (LG § 1), elle n'existe pas pour elle-même mais pour le monde.

Laïcs, religieux, religieuses, diacres, prêtres, évêques ont à annoncer Jésus Christ et à rendre gloire à Dieu.

Cette mission se réalise dans l'Eglise à travers de nombreux moyens : parmi eux, le CONSEIL PASTORAL.

C'est pourquoi, conformément aux normes du Droit Canon (C.536) et après avoir entendu le Conseil Presbytéral, je publie les statuts ci-après portant institution des conseils pastoraux dans les paroisses ou districts paroissiaux du diocèse et annulant les ordonnances et règlements antérieurs concernant les conseils paroissiaux.

Nîmes, le 21 novembre 1988

Par mandement :

Bernard FOUGÈRES
Chancelier

+ Jean CADILHAC
Evêque de Nîmes

EN VUE DU DEVELOPPEMENT DES CONSEILS DE PASTORALE

Au cours de l'hiver 1987, Monseigneur l'Evêque a rencontré par zone tous les curés et des délégués des paroisses pour faire le point sur les Conseils de Pastorale : pourquoi l'Eglise les veut et en vue de quoi. Parce qu'il est un document de référence essentiel, l'exposé de Monseigneur paru dans Eglise de Nîmes N° 7 du 29 mars 1987 est ici repris dans ce numéro consacré au Conseil de Pastorale.

Nous avons encore en mémoire les "conseils de fabrique" avec leur banc réservé à l'église. Nous savons ce qu'est un conseil paroissial car ils existent quasiment partout. Nous sommes moins familiarisés avec le terme de "conseil de pastorale". Il est récent et est issu du Concile, tant de sa lettre que de son esprit. Pour définir l'Eglise, celui-ci a utilisé deux notions : celle de Peuple de Dieu et celle de sacrement.

Parler de l'Eglise comme Peuple de Dieu c'est souligner la responsabilité de tous les baptisés dans la vie de l'Eglise et sa mission. Certes, tout baptisé a conscience qu'il a à être témoin du Christ (dans le langage commun, on dira qu'il faut donner "le bon exemple") mais la grande majorité pense que l'Eglise n'est pas son affaire, mais l'affaire de Monsieur le Curé, de l'évêque et du pape, et que tout au plus il a à aider M. le curé. Or le baptême qui nous fait enfant de Dieu et membre de l'Eglise nous donne des droits et des devoirs dans l'Eglise et pour sa mission. Même si nous avons des responsabilités différentes (laïcs, diacres, prêtres), nous sommes tous responsables de l'Eglise et de sa mission.

"Entre tous les fidèles, du fait de leur régénération dans le Christ, existe, quant à la dignité et à l'activité, une véritable égalité en vertu de laquelle tous coopèrent à l'édification du Corps du Christ selon la condition et la fonction propre de chacun" (Canon 208).

Cette responsabilité nous ne pouvons pas l'exercer uniquement de façon individuelle ou par le moyen d'associations. Nous avons à l'exercer ensemble dans les lieux où nous vivons, dans nos paroisses, districts ou secteurs. *"Les laïcs ne sont pas de simples récepteurs, l'objet des soins pastoraux. Sur la base de leur vocation chrétienne, ils doivent être les co-auteurs de l'Eglise. Tous sont appelés à témoigner de l'Esprit qui leur a été accordé selon leurs talents et leurs capacités"* (Jean-Paul II en 1985 aux représentants des paroisses en Hollande).

De fait, ces dernières années, nous avons vu de plus en plus de laïcs prendre des responsabilités dans la vie de l'Eglise, dans le domaine de l'apostolat (mais ceci est traditionnel même si c'est parfois négligé), dans la gestion financière, la liturgie, la catéchèse, le service des malades, les aumôneries de jeunes et scolaires, la presse, le caritatif, et... Souvent, c'est avec le souci d'aider M. le curé ou parce qu'il manque des prêtres (et il en manquera de plus en plus...). C'est vrai que la nécessité contraint et que, si elle n'existait pas, beaucoup de choses ne se feraient pas. Mais il faut savoir que nécessité ou pas, désir de participation ou pas, cela tient à la nature de l'Eglise et à ce que le baptême fait de chacun de nous. Tous les baptisés-confirmés sont appelés à coopérer à la mission de l'Eglise et à prendre leur part de responsabilité pour que la communauté chrétienne à laquelle ils appartiennent soit bien une communauté vivante d'Eglise. Il s'agit de travailler à la construction du Corps du Christ. C'est ce qui fonde les conseils de pastorale dont nous allons parler de manière plus précise.

Mais auparavant, pour mieux comprendre le conseil de pastorale, il y a un point à clarifier. Le conseil de pastorale est-il le groupe qui a pouvoir sur la paroisse, qui "fait marcher" les autres paroissiens ?

Le prêtre a reçu un "ordre" et Dieu lui a donné les moyens de l'exécuter, il a pouvoir de parler et d'agir au nom du Christ "tête du Corps" et de parler au nom du Christ "Bon Pasteur". Ce pouvoir n'est pas lié à l'intelligence, aux qualités, aux compétences, à la sainteté de celui qui est ordonné, même si tout cela est très utile et préférable à son contraire. Il est lié à l'ordination. C'est une question de foi. "Pastors nous avons été choisis par la miséricorde du Souverain Pasteur malgré notre insuffisance, pour proclamer avec autorité la Parole de Dieu, pour rassembler le Peuple de Dieu qui était dispersé, pour alimenter ce Peuple avec les signes de l'action du Christ que sont les sacrements, pour le mettre sur la voie de salut, pour le maintenir dans cette unité dont nous sommes, à différents niveaux, des instruments actifs et vivants, pour animer sans cesse cette communauté réunie autour du Christ dans la ligne de sa vocation la plus intime. (Paul VI E.N. p. 73)

Le prêtre a pouvoir pour servir, à sa place, pour faire croître. Affirmer l'autorité du prêtre, ce n'est pas défendre le cléricisme. Son pouvoir est pour conduire, non pour régenter. Il n'est pas le patron de l'entreprise paroissiale, il est signe du véritable chef, le Christ. Il est signe que la communauté n'a pas sa source en elle-même mais dans le Christ. On le voit, son ministère est spécifique.

Ce n'est pas en réduisant le signe et la fonction du prêtre qu'on fera davantage place aux laïcs. Le problème est autre : le ministère du prêtre est capital mais pas forcément central. Tout ne doit pas forcément passer par lui (beaucoup de tâches retombent sur lui qui relèvent de la responsabilité des baptisés) mais rien de ce qui est fait au service de l'Eglise ne saurait ignorer le service propre du prêtre et doit s'articuler avec le sien.

C'est à cause de sa mission d'être signe du Bon Pasteur que le prêtre doit se réjouir de sortir enfin de sa solitude pour le faire, de voir qu'autour de lui des baptisés portent avec lui l'Eglise. Avec eux, de tenir conseil.

Tenir conseil ? En France nous avons une difficulté à comprendre ce que cela veut dire. Ou bien on dit : on délibère et on vote et la majorité doit l'emporter. Ou on dit : on a voix consultative et "ça ne sert à rien, le curé fera ensuite ce qui lui plaît". On se réfère aux images de la société civile : ou démocratie ou monarchie.

Quand on tient conseil dans l'Eglise, cela ne saurait se résoudre ni en conflit de pouvoir, ni en rapport de force, mais dans le respect de la mission de chacun. Les laïcs ne sauraient en même temps dire que le prêtre est en charge de la communauté et le contester dans les faits.

Les prêtres ne sauraient en même temps dire que l'Esprit Saint est donné à tous les baptisés et ne pas tenir compte de leurs sages observations.

Nous venons d'évoquer tout ce qui concerne l'esprit des conseils de pastorale. Cela repose sur la foi. Cela suppose une union profonde au Christ. Je terminerai ces premières réflexions par une citation de Madeleine Delbrel lue dans le bulletin paroissial de Briançon, en tête d'un article intitulé : "Pour mieux servir, l'Eglise s'organise" :

"L'Evangile n'est annoncé vraiment que si l'évangélisation reproduit entre le chrétien et les autres le cœur à cœur du chrétien avec le Christ de l'Evangile. Mais rien au monde ne nous donnera la bonté du Christ sinon le Christ lui-même. Rien au monde ne nous donnera l'accès au cœur de notre prochain sinon le fait d'avoir donné au Christ l'accès au nôtre.

Le cœur fraternel, fraternellement bon, traducteur de la Bonne Nouvelle, ne peut être qu'un cœur converti. Le Christ revendique de nous apprendre lui-même ce qui est à la fois la condition et le signe de la conversion du cœur, ce qu'on ne peut apprendre et recevoir que de lui : l'humilité et la douceur".

Pourquoi l'Eglise tient à ce que dans les paroisses existe un conseil de pastorale ?

Définition "Si l'évêque diocésain le juge opportun après avoir entendu le conseil presbytéral, un conseil pastoral sera constitué dans chaque paroisse, présidé par le curé, et dans lequel en union avec ceux qui participent en raison de leur office à la charge pastorale de la paroisse, les fidèles apporteront leur concours pour favoriser l'activité pastorale. Le conseil de pastorale ne possède que voix consultative et il est régi par les règles que l'évêque diocésain aura établies". (Canon 536).

Le conseil de pastorale se présente comme un moyen de participation organique de l'ensemble des baptisés à la vie et à la mission de leur communauté ecclésiale. Cette prise de conscience de la responsabilité baptismale et sa mise en œuvre sont prioritaires afin que "la vie et la mission de l'Eglise reposent sur la commune responsabilité des chrétiens". Le conseil de pastorale est donc un organe vital pour la communauté. Il doit permettre de façon concrète et sous mode de représentation de la communauté une mise en œuvre de la responsabilité des baptisés pour que l'Eglise localement soit toujours plus fidèle à Jésus Christ et témoigne de la Bonne Nouvelle de son amour. Le conseil de pastorale n'a pas été inventé pour temps de crise. Il n'est pas un palliatif. Il s'enracine dans le baptême qui nous rassemble en Eglise.

L'Eglise demande également que dans chaque paroisse existe un conseil économique qui assiste le prêtre dans la gestion temporelle de la paroisse. C'est souvent ce que font les conseils paroissiaux. Dans les petites paroisses où l'on est peu nombreux, il ne semble pas utile de multiplier les conseils. Sans doute faut-il que le conseil de pastorale intègre les questions économiques. Ce qui semble important aujourd'hui, c'est que des chrétiens se soucient autant des activités pastorales que des activités économiques.

Quelle est la mission d'un conseil de pastorale ?

Il ne s'agit pas d'un comité pour "faire tourner" la paroisse, ni d'une superstructure qui "coiffe" l'ensemble des activités, engagements, services, groupes, mouvements existant dans la paroisse. Le code du Droit Canon dit qu'il a pour but de favoriser l'action pastorale. Dans un décret d'application du Concile, Paul VI dit ceci : "Il appartient au conseil pastoral d'étudier et d'examiner tout ce qui concerne les activités pastorales et de proposer à partir de là des conclusions pratiques en vue de promouvoir la conformité de la vie et de l'action du Peuple de Dieu avec l'Evangile" (Motu Proprio Ecclesiae Sanctae 1966).

C'est un peu la conscience évangélique d'une paroisse, d'une communauté.

Un conseil de **veilleurs** : qui s'applique à vérifier concrètement la qualité de la fidélité de la paroisse à l'Evangile. Il s'interroge sur le visage qu'elle donne dans son "agir" et son "avoir".

Un conseil d'**éveilleurs** : qui réveille la paroisse par des propositions, des interpellations pour qu'elle soit plus fidèle à assumer sa mission. Le conseil n'a pas à faire par lui-même mais à EVEILLER, STIMULER, APPELER.

Cela veut dire qu'un conseil doit se préoccuper du témoignage que la paroisse donne, des diverses catégories qui composent la paroisse (enfants, jeunes, adultes, personnes âgées) de la catéchèse, la liturgie, les sacrements, la fraternité, les plus pauvres, etc...

Une tâche importante : informer, faire communiquer pour permettre la communion.

Comment mettre en place un conseil de pastorale ou faire évoluer un conseil paroissial vers un conseil de pastorale ?

Le curé est automatiquement "président". Le conseil est facultatif. Entre six et douze membres. Le mode de désignation est souple ; de toutes façons (cooptés ou élus) il faut l'accord du prêtre. Quelle que

soit la manière dont elles ont été désignées, les personnes siégeant au conseil de pastorale ne doivent pas se considérer comme déléguées du groupe ; elles y sont au nom et au service de l'ensemble. Cela n'empêche pas qu'il faille veiller à une certaine représentativité des âges, des activités, des catégories sociales. Ainsi dans une paroisse où une partie de la population est ouvrière, il serait anormal qu'il n'y ait pas un ouvrier au conseil de pastorale.

Il importe que les désignations soient claires et pour un temps déterminé. Faut-il un conseil de pastorale dans chaque paroisse, même les plus petites ? Lorsque c'est possible, cela peut être intéressant. Mais dans les circonstances actuelles, il est préférable de faire porter l'effort sur le conseil pastoral de district (trois, quatre ou cinq paroisses confiées au même prêtre) et surtout le conseil de pastorale de secteur. Il peut être un élément important surtout en monde rural pour refaire le tissu ecclésial et dépasser l'esprit de clocher. Il est important que les réunions du conseil de pastorale soient annoncées publiquement et qu'un bref compte rendu en soit fait.

Il vous appartient de voir maintenant ce que vous vivez déjà qui va dans le sens de ce que l'Eglise nous demande et quels sont les pas nouveaux à faire. Il ne s'agit pas de mettre en place une structure pour le plaisir ou pour se faire plaisir mais de s'aider les uns les autres à mieux vivre notre foi en Eglise dans la fidélité au Christ.

"Ainsi nous ne serons plus des enfants, nous ne nous laisserons plus balloter et emporter à tout vent de doctrine, au gré de l'imposture des hommes et de leur astuce à fourvoyer dans l'erreur. Mais vivants selon la vérité et dans la charité, nous grandirons de toute manière vers Celui qui est la Tête, le Christ dont le Corps tout entier reçoit concorde et cohésion par toutes sortes de jointures qui le nourrissent et l'actionnent selon le rôle de chaque partie, opérant ainsi sa croissance et se construisant lui-même dans la charité" (Ephésiens, 4, 14-16).

+ Jean CADILHAC
Evêque de Nîmes

Le Conseil pastoral est-il abonné
à "Eglise de Nîmes" ?

PRECISIONS SUR LES CONSEILS DE PASTORALE

La rencontre des vicaires forains du 13 octobre 1988 a été consacrée au Conseil de Pastorale. Dans son exposé, Monseigneur a apporté les précisions suivantes :

En mars 1987, j'ai indiqué clairement le pourquoi, le but, la nature des conseils de pastorale ainsi que l'esprit dans lequel ils doivent agir. Vous devez toujours vous référer à ce document paru dans "Eglise de Nîmes" (n° 7 - 29 mars 1987). Mais les efforts comme les difficultés rencontrés pour mettre en place ces conseils m'amènent à insister à nouveau sur leurs fondements et l'esprit qui doit présider à leur fonctionnement.

Nous avons l'expérience des anciens conseils de fabrique, des conseils paroissiaux. Ils s'occupaient des affaires matérielles de la paroisse. Parfois des conseils économiques en ont pris le relais et assurent la gestion financière. Peu nombreux sont ceux qui ont l'expérience des conseils de pastorale. De ce fait, on risque d'appeler conseil de pastorale n'importe quoi et de mettre l'étiquette "pastoral" sur un vague conseil paroissial de type traditionnel. Ce qui a été dit par le conseil pastoral du Mont-Bouquet peut nous aider à comprendre de quoi il s'agit quand nous parlons de "conseil de pastorale". Il a eu à dépasser une certaine vision des rôles dans l'Eglise "au curé le spirituel, l'animation, l'autorité ; aux laïcs les tâches matérielles, les services concrets, ponctuels et la soumission". Le conseil de pastorale pour une part va à l'encontre de cette conception des rôles dans l'Eglise. Il est une reconnaissance et une mise en œuvre de la grâce baptismale.

"Tous les fidèles qui, par le moyen des sacrements de l'initiation chrétienne, ont été consacrés par l'Esprit-Saint pour être une demeure spirituelle et un sacerdoce saint sont appelés par le Christ à coopérer activement et à traduire dans les actes la mission salvifique du peuple sacerdotal de Dieu tout entier. Tous les fidèles cependant n'exercent pas de la même manière cette responsabilité commune, mais dans la communion organique de l'Eglise à chacun est assignée une tâche spécifique correspondant à son statut propre" (texte de la Congrégation du Clergé. Omnes Christi fideles. Documentation catholique 1973 p. 758,761).

Tous les baptisés ont reçu l'Esprit-Saint. Chacun pour sa part est responsable de la foi et de la mission de l'Eglise. Tous ont à participer à la construction de l'Eglise sans oublier que les laïcs ont pour première mission d'incarner la foi dans les structures de la vie familiale, sociale, économique, culturelle, politique. Tous ont à dire comment ils entendent, accueillent et vivent la Parole de Dieu. Cela constitue pour

eux un ensemble de devoirs qui comporte le droit à participer de manière organique à la vie de l'Eglise et à être consultés sur l'ensemble de ses activités. En effet, "la foi et sa réalisation dans la pratique ne sont pas confiées uniquement aux ministres consacrés mais à tout le Peuple de Dieu à l'intérieur duquel les différents rôles sont par nature ordonnés réciproquement l'un à l'autre. La consultation et la communication réciproques sont donc des aspects nécessaires et irremplaçables de la réalité ecclésiale" (Commission théologique Suisse. Doc. Cath. 1979 p. 726).

Dans le cadre du conseil de pastorale, c'est de façon institutionnelle que des laïcs participent à la mission pastorale de l'Eglise qu'incarne celui qui, au nom du Christ, a reçu la charge pastorale. C'est un lieu privilégié de consultation et de communication au service de la croissance de l'Eglise. Depuis le Concile, le terme "pastoral" est employé abondamment et parfois abusivement au risque de perdre de vue son sens originel. Or pour les textes du Concile et pour le Droit Canon, le mot "pastoral" qualifie le ministère du Pasteur et l'activité de l'Eglise destinée à la croissance du Corps du Christ. De ce fait, la mission du conseil de pastorale est d'aider un pasteur dans l'exercice de son ministère d'animateur et de coordonnateur de tout ce qui se fait dans une paroisse, un district ou un secteur pour que l'Evangile soit annoncé et vécu. Il n'est donc pas question qu'il se substitue au curé, mais qu'avec lui il recherche constamment comment mieux vivre la mission de l'Eglise à l'égard des hommes et des femmes du district ou du secteur pastoral.

Une des difficultés que peuvent rencontrer prêtres et laïcs dans la mise en place des conseils de pastorale c'est la mentalité "démocratique" dans laquelle nous baignons. Il n'est pas toujours facile de comprendre la nature originale de l'Eglise qui échappe à tout modèle sociologique. En raison de son but et de sa nature, le conseil de pastorale ne peut fonctionner comme un conseil municipal, un conseil d'administration ou une superstructure qui coifferait les divers groupes, mouvements ou services. S'il a en vue la mission de l'Eglise, il ne peut avoir qu'un fonctionnement communionnel qui est la caractéristique de toute nature ecclésiale. A l'encontre des groupes qui fonctionnent sur un principe démocratique, ce n'est pas la majorité qui peut imposer ses vues à l'ensemble et faire la loi. Le terme qui traduit le mieux ce qui est à rechercher, mais qui malheureusement est dévalué est celui de "consensus". En effet, il n'existe pas dans l'Eglise de "démocratie" dans le sens d'une émanation de la souveraineté du peuple. L'Eglise est un peuple, mais peuple de Dieu. Elle n'a pas sa source en elle-même mais dans le Christ rendu présent par le ministère du prêtre qui agit en son nom. Si donc l'on ne peut concevoir une Eglise démocratique, on ne peut non plus concevoir une Eglise monarchique

où le curé déciderait de tout sans avoir préalablement consulté les laïcs, ignorant que celui qui lui a donné autorité a largement pourvu des dons de son Esprit les membres du peuple qui lui est confié.

Cela nous oblige à être au clair sur la notion de pouvoir. Dans l'Eglise, le pouvoir est reçu du Christ et exercé en son nom. Il n'est pas délégué par la communauté à une personne, il vient d'en haut. Il ne peut être exercé de façon arbitraire car il a pour mission de signifier et d'actualiser la volonté de Dieu. "Exercer un pouvoir dans l'Eglise, c'est être au nom du Christ, au service de chacun pour sa croissance dans la foi, l'espérance et la charité et au service de la communauté pour qu'elle demeure fidèle à l'Evangile" (Coffy p. 135). Le pouvoir ne se partage pas, il est propre à celui à qui il a été confié. Il peut toutefois être délégué. C'est-à-dire qu'on peut en confier l'exercice à un autre dans des limites prévues et précisées. Mais déléguer n'est pas partager. Les conseils de pastorale n'ont pas pour but de priver le prêtre de son pouvoir ou de le diminuer mais de lui permettre de mieux l'exercer. "Qui possède un pouvoir le possède pour que ses frères accomplissent les fonctions qui leur reviennent" (Cf Ephès. 4,11-12).

"Envisager le conseil de pastorale comme un partage du pouvoir n'a pas de sens. Par contre, l'élaboration d'une décision par un dialogue préalable par une participation de tous les intéressés à la décision est chose non seulement bonne mais indispensable. Elle n'est pas exigée pour des raisons pratiques pour que la décision soit mieux reçue, mais pour une raison théologique : les laïcs ont reçu l'onction de l'Esprit. Ils sont tenus de dire la manière dont ils entendent et vivent la Parole de Dieu". (L'Eglise. Coffy p. 196).

Nous devons considérer que la consultation des laïcs dans le cadre du conseil de pastorale est une partie constitutive du processus de toute décision si nous voulons que cette décision soit une décision ecclésiale.

Le conseil de pastorale nous oblige à savoir mieux articuler ou conjuguer deux aspects du mystère de l'Eglise : son aspect christologique et hiérarchique (le Christ en tant que chef de l'Eglise représenté par le ministère de l'évêque, du prêtre ou du diacre) ; son aspect pneumatologique "Chacun reçoit de Dieu un don particulier".

Nous avons à apprendre de plus en plus à nous penser les uns avec les autres et non pas les uns sans les autres. L'Eglise est un NOUS. Ce qui est en jeu c'est la fidélité au Christ et à la mission qu'il nous confie. Ne méprisons pas les dons que Dieu nous fait.

+ Jean CADILHAC
Evêque de Nîmes

AU SERVICE DE LA COMMUNION ET DE LA MISSION

Abordant le 18 mai 1993 avec les vicaires forains la mise en œuvre des Orientations diocésaines promulguées suite à l'Assemblée diocésaine des 5 et 6 décembre 1992, Monseigneur est revenu sur le rôle essentiel du Conseil de pastorale au service de la communion et de la mission.

Le Concile Vatican II a mis en honneur l'Eglise comme Peuple de Dieu, Peuple choisi par Dieu. Cela souligne la responsabilité de tous les baptisés dans la vie de l'Eglise et de sa mission. Cette responsabilité est d'ordre sacramentel. De ce fait, le baptisé est agrégé au Corps du Christ et participe selon sa mesure à la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ. Sur ce fondement sacramentel, il prend la part qui lui revient à l'animation de la communauté. Nul n'a le droit de se croiser les bras. Nul ne peut rester spectateur. Le service pastoral implique la nécessité de promouvoir la responsabilité des chrétiens.

Mais si l'Eglise est Peuple de Dieu, nous ne pouvons la comprendre qu'en la considérant aussi comme le Corps du Christ. Le corps ne se compose pas d'un seul membre mais de plusieurs. Le corps n'est vivant que grâce à l'activité de ses membres qui remplissent des fonctions variées et coordonnées. Nous sommes dans l'erreur et rencontrons obligatoirement des difficultés si nous n'envisageons pas l'Eglise comme Corps du Christ avec toutes ses conséquences. Il s'agit donc de reconnaître la diversité des membres et de respecter leur fonction mais en même temps de veiller à leur cohésion. Ne pas respecter la diversité des vocations et des ministères conduit à la paralysie. Ne pas maintenir la communion engendre la dispersion, l'éclatement, les guerres intestines et les luttes de pouvoir. Notre réflexion sur les Conseils de pastorale et la mise en œuvre des Orientations diocésaines doivent s'enraciner dans ce mystère de l'Eglise tel que l'Ecriture nous en parle. Deux textes peuvent nous y aider :

* "Il y a diversité de dons mais c'est le même Esprit, diversité de ministères mais c'est le même Seigneur, divers modes d'action mais c'est le même Dieu qui produit tout en tous. Chacun reçoit le don de manifester l'Esprit en vue du bien commun" (1 Cor 12, 4-8).

* "A chacun de nous, la grâce a été donnée selon la mesure du don du Christ... C'est lui qui a donné certains comme apôtres, d'autres comme prophètes, d'autres encore comme évangélistes, d'autres enfin comme pasteurs et chargés de l'enseignement afin de mettre les saints en état d'accom-

plir le ministère pour bâtir le Corps du Christ jusqu'à ce que nous parvenions tous ensemble à l'unité dans la foi et dans la connaissance du Fils de Dieu à l'état d'adultes, à la taille du Christ dans sa plénitude" (Eph. 4, 7-13).

La mise en œuvre de la diversité des dons n'a d'autre but que le bien commun, la construction du Corps du Christ dans l'amour. Ce qui importe également est que chaque baptisé, prêtre ou laïc, "soit mis en état d'accomplir le ministère". Les laïcs ne peuvent vivre leur mission sans nous et nous ne pouvons accomplir notre ministère sans eux. Le conseil de pastorale n'est pas la seule manière de vivre cela mais c'est une manière privilégiée. Il permet à des laïcs de vivre leur responsabilité de baptisés et au prêtre de bénéficier de leur aide précieuse pour assumer sa charge pastorale.

Dans *Christifideles laici* n° 27, il est dit : "Que les laïcs prennent donc l'habitude d'apporter à la communauté ecclésiale leurs propres problèmes, ceux du monde et les questions qui concernent le salut des hommes pour les examiner et les résoudre après avoir pris conseil. Selon leurs possibilités, qu'ils prêtent leur concours à toute entreprise apostolique et missionnaire de leur famille ecclésiale".

Le conseil de pastorale est donc d'abord un lieu de partage et d'échange entre prêtres et laïcs : avec le prêtre les laïcs s'aident les uns les autres à rassembler et analyser ce que les hommes et les femmes au milieu desquels ils vivent rencontrent comme difficultés, épreuves, joies, espérances, ce qui les marque, ce qui les fait vivre, ce qui est vital pour eux. Le prêtre partage avec les laïcs ses soucis de pasteur à l'égard de tous ceux qui font partie de la communauté humaine dont il a la charge.

En résumé, le conseil de pastorale est un lieu où le prêtre se met avec les laïcs à l'écoute des problèmes, des difficultés, des espoirs de la communauté humaine dans sa diversité ; et où les laïcs se mettent à l'écoute des préoccupations pastorales du prêtre parce qu'ensemble ils sont responsables de la mission.

Un conseil de pastorale, de ce fait, porte avec le prêtre le souci de la communion et de la mission :

* **la communion** : tout ce qui touche à l'animation de la communauté, à sa cohésion, à son ouverture. "ils étaient fidèles à l'enseignement des apôtres, à la prière, à l'eucharistie, au partage des biens". "Ils n'avaient qu'un cœur et qu'une âme".

* **la mission** : tout ce qui permet le rayonnement de l'Évangile à travers la vie de la communauté et de ses membres. Ce sont toutes les initiatives prises pour aller à la rencontre de ceux dont l'Église est loin.

Les deux sont inséparables. L'animation de la communauté n'est authentique que si elle inclut la mission. La mission est d'autant plus féconde qu'elle est le fruit de la communion ecclésiale.

Le pasteur est le premier responsable de la communion et de la mission. Le conseil de pastorale partage cette responsabilité. Il est le moyen concret par lequel le curé associe étroitement les laïcs à l'exercice de la charge pastorale. Après la publication des Orientations diocésaines, le conseil de pastorale est l'organe qui va les mettre en œuvre, en prenant le temps et les moyens pour cela. Il va permettre à l'ensemble de la communauté de les vivre. Cela suppose qu'en priorité le conseil de pastorale s'interroge sur la vitalité de la communauté chrétienne, ses avancées, ses difficultés, ses manques dans la perspective de la communion et de la mission. Cela doit lui permettre de déterminer l'aspect de la vie de la communauté qui appelle une réflexion et un effort urgent. Il s'agit de se demander ce qui est le plus important aujourd'hui pour cette communauté.

En fonction de cela, il faudra choisir une ou deux Orientations, en faire percevoir l'enjeu à toute la communauté chrétienne et chercher les moyens de mise en œuvre. Des propositions sont faites. Dans certains cas, afin d'être mieux adapté à la situation locale, il faudra inventer.

En définitive, il faudra se fixer un programme pour deux ans, avec des temps forts et des étapes de vérification. C'est à cela que veulent aider :
- la réflexion qui vous est demandée par secteur sur les conseils de pastorale
- les rencontres des conseils de pastorale par secteur que nous envisageons pour l'automne.

Cela appelle un engagement de tous.

C'est le moment d'avancer au large et de jeter les filets !

+ Jean CADILHAC
Evêque de Nîmes

STATUTS DU CONSEIL PASTORAL

I. ROLE

- ★ 1. Le CONSEIL PASTORAL est fait pour collaborer avec le prêtre (curé, modérateur...) dans l'accomplissement de sa tâche pastorale, selon les orientations établies par l'évêque. Il ne se substitue pas aux mouvements, aumôneries et services.
- ★ 2. Sous la responsabilité du prêtre, le conseil pastoral a un rôle de veilleur et d'éveilleur. Pour bien le remplir, il sera attentif à la vie des personnes et des groupes, à leur diversité (âges, sensibilités, milieux, professions..) et aux événements locaux qui les touchent.
- ★ 3. Il sera donc ouvert à ce qui se vit tant dans la communauté chrétienne que dans l'ensemble de la population ; sensible aux besoins et aux appels de tous — spécialement des plus pauvres et des plus étrangers à l'Eglise — il s'efforcera de mettre en œuvre les moyens les plus adaptés à l'évangélisation.
- ★ 4. Devant collaborer avec le prêtre dans sa charge de pasteur, le conseil pastoral a un rôle consultatif ; il ne saurait donc adopter le type de fonctionnement d'une association civile. Il doit néanmoins se vouloir pleinement co-responsable de la mission évangélisatrice de l'Eglise.
- ★ 5. Dans le sens de cette mission, il travaillera à coordonner les diverses forces apostoliques et à promouvoir la coresponsabilité de tous, en vue d'un meilleur service de l'Evangelisation, de la Prière commune et de la Charité fraternelle.

II. INSTITUTION

- ★ 1. Dans chaque paroisse, on constituera un "conseil pastoral" conformément au Code de Droit Canonique (C.536) et aux directives de Mgr l'Evêque. (EdN 7-1987). Avant son entrée en fonction, il sera soumis à l'approbation écrite du vicaire épiscopal.
- ★ 2. Pour les paroisses trop petites et desservies par un même prêtre, on pourra, selon les cas, ne constituer qu'un seul conseil pastoral "de district".
- ★ 3. Le conseil pastoral, de paroisse ou de district, ne saurait travailler isolément. L'unité pastorale de base étant le secteur, il est normal que celui-ci ait un jour, sous la responsabilité du vicaire forain, un conseil pastoral "de secteur".

III. COMPOSITION

- ★ 1. Le conseil pastoral étant un moyen apostolique voulu par l'Eglise, le prêtre, parce qu'il est l'envoyé de l'Evêque, en est toujours

le président. Le conseil peut toutefois avoir un Bureau et le prêtre peut déléguer l'animation du travail à un ou plusieurs laïcs.

- ★ 2. Quel que soit le mode de désignation de ses membres (élection, appel, cooptation, présentation...) il faudra toujours l'approbation du prêtre, et, de la part de tous, sens des responsabilités, volonté de servir la communauté ecclésiale et réel souci du témoignage apostolique.
- ★ 3. Dans sa composition, le conseil pastoral s'efforcera de regrouper non seulement des laïcs engagés dans les principales tâches ecclésiales, mais aussi des chrétiens assumant des responsabilités dans des activités humaines particulièrement marquantes. Il comprendra obligatoirement un membre du Conseil économique.
- ★ 4. Le travail du conseil pastoral étant éminemment collégial, chacun de ses membres devra se vouloir responsable de l'ensemble humain à évangéliser, et non se considérer seulement comme le porte-parole de son groupe.
- ★ 5. Le nombre des membres du conseil peut varier. Pour un bon travail, il semble qu'il ne faille pas descendre au-dessous de 5, et de ne pas dépasser 20. Dans les paroisses desservies par une équipe de prêtres, ceux-ci font partie du conseil, ainsi que les personnes ayant reçu une délégation pastorale de l'Evêque.

IV. FONCTIONNEMENT

- ★ 1. La durée du mandat des membres du conseil pastoral est normalement limitée à 3 ans, renouvelable une fois. Un nouveau mandat pourra être exercé après une interruption de 3 ans.
- ★ 2. Le conseil pastoral se réunit normalement une fois par trimestre. Il est convoqué par le prêtre responsable, ou s'il y a lieu, sur demande écrite d'au moins la moitié de ses membres.
- ★ 3. L'ordre du jour est fixé par le prêtre responsable, en concertation avec les membres du Bureau, et en lien avec les projets pastoraux du secteur.
- ★ 4. Les paroissiens seront informés des travaux du conseil pastoral par un bref compte rendu donné soit à l'église, soit par l'intermédiaire du bulletin paroissial. Ce compte rendu sera également communiqué au vicaire forain.
- ★ 5. Lors du changement ou du décès du prêtre responsable, le conseil pastoral cesse d'exister. Il appartient à son successeur, dans l'année suivant son arrivée, de le reconduire ou de le renouveler, après approbation écrite du Vicaire Episcopal.

GRILLE DE REFLEXION

Le Conseil pastoral joue un rôle spécifique pour la communauté chrétienne.

- Il ne se substitue pas à ce qui existe déjà comme mise en œuvre de la responsabilité des baptisés : services liturgique, catéchétique, caritatif, préparation aux sacrements, mouvements d'apostolat des laïcs, groupes de spiritualité, etc...
- Il ne "coiffe" pas non plus ces services, mouvements ou groupes... comme s'ils devaient dépendre de lui, le Conseil pastoral étant alors considéré comme une "superstructure centralisatrice".

Le Conseil pastoral semble plutôt devoir être envisagé comme un conseil de VEILLEURS et d'EVEILLEURS au service de la communauté "pour chercher à constituer toujours plus fidèlement le signe et le sacrement de salut qu'elle est appelée à vivre au sein de la communauté humaine dans laquelle elle s'inscrit et pour laquelle elle se sent envoyée".

Tout ce qui touche à la VIE et à la MISSION d'une communauté chrétienne relève donc de sa compétence. Le code exprime de manière très succincte la finalité du Conseil pastoral : "Favoriser l'action pastorale" (C 536 § 2). Cette formule peut s'éclairer en la rapprochant de celle du canon 511 qui énonce la finalité du conseil pastoral diocésain :

"étudier ce qui dans le diocèse touche l'action pastorale,
l'évaluer et proposer des conclusions pratiques"

Elle peut également s'éclairer par le texte de Paul VI dans le *Motu proprio "Ecclesia sanctae"* où il précisait la compétence et l'objet du conseil pastoral diocésain : "Il appartient au conseil pastoral d'étudier, d'examiner tout ce qui concerne les activités pastorales et de PROPOSER, à partir de là, des conclusions pratiques en vue de promouvoir la conformité de la vie et de l'action du Peuple de Dieu avec l'Évangile".

Le Conseil pastoral n'existe donc pas pour lui-même. Il est au service de la COMMUNION de tous les baptisés dans l'Église et de la MISSION que le Seigneur leur confie. Il aide le curé dans l'exercice de son ministère pastoral. Cela commande les aspects principaux du travail à faire dans un conseil de pastorale.

1. LE CONSEIL PASTORAL : au service de la MISSION, de l'évangélisation.

Le Christ a sauvé tous les hommes. L'Évangile est pour tous. L'Église n'existe pas pour elle-même. Elle n'existe que pour la mission. "Tous les efforts de l'Église doivent être tendus vers l'annonce de l'Évangile". (Mgr Cadilhac)

EVALUONS

- * Dans notre paroisse ou district où en est l'Évangélisation des enfants, adolescents, jeunes, adultes, personnes âgées, malades, divers milieux et professions ?
- * Soyons attentifs à ce qui fait leur vie et les façonne ; leurs questions... leurs projets... leurs espoirs... leurs croyances ou incroyances...
- * Comment et par qui sont-ils rejoints ?
- * Quelle place ont les mouvements apostoliques, spirituels, familiaux, éducatifs, caritatifs, le service évangélique des malades... ?

PROPOSONS

- * Comment favoriser une meilleure Évangélisation ?
- * Qui pouvons-nous interpeller dans la communauté ? Comment ?

Pour donner la priorité au souci de l'Évangélisation, il serait souhaitable de prendre le temps de s'arrêter à chaque conseil sur ce point précis de l'Évangélisation. Nous pouvons aussi revenir sur ce que nous avons abordé les fois précédentes... pour dire ce que nous avons fait... constater ce qui progresse... recueillir les échos de notre compte rendu dans la communauté.

2 LE CONSEIL PASTORAL : au service de l'EGLISE enracinée dans la Foi des apôtres

"L'Eglise vit de la Parole de Dieu. Elle n'existe que dans une écoute permanente de son Seigneur et une dépendance totale à son égard. Cela souligne l'importance de la connaissance de l'approfondissement de la Parole de Dieu pour les paroisses, les communautés, les groupes, les mouvements, les personnes."

(Mgr Cadilhac)

EVALUONS

- * Où en sommes-nous de l'écoute et de l'étude de la Parole de Dieu... de la formation de la foi chez
les enfants ?
les jeunes ?
les adultes ?

groupes existants (groupes bibliques, formation théologique, formation diocésaine)

personnes qui participent... besoins exprimés, souhaits...

PROPOSONS

- * Comment favoriser, développer :
 - la catéchèse
 - l'aumônerie des jeunes
 - la formation des adultes
- * Qui pouvons-nous interpeller dans la communauté ?

**AVEZ-VOUS LE LIVRET
DES ORIENTATIONS DIOCESAINES ?**

3 LE CONSEIL PASTORAL : au service de la COMMUNION dans l'Eglise

Au moyen de la fidèle prédication de l'Evangile faite par les Apôtres et par leurs successeurs, c'est-à-dire les évêques avec leur chef qui est le successeur de Pierre, par l'administration des sacrements et par le gouvernement dans l'amour, sous l'action du Saint-Esprit, Jésus Christ veut que son peuple s'accroisse et il accomplit en lui la communion en l'unité dans la profession d'une seule foi, dans la célébration du culte divin, dans la concorde fraternelle de la famille de Dieu" (Unitatis Redintegratio n° 2 : cf. "Orientalium Ecclesiarum" n° 2).

"L'Eglise ne peut accomplir sa tâche dans la dispersion et les oppositions. Il nous faut promouvoir de plus en plus la coresponsabilité entre prêtres, religieuses et laïcs. Dans les années à venir, l'Eglise vivra concrètement comme Peuple de Dieu ou elle ne sera pas". (Mgr Cadilhac)

EVALUONS

- * Comment la communion est-elle vécue avec l'Evêque et le Pape ?
Comment leur sommes-nous unis dans la foi et la charité ?
- * Quels partages et collaborations se vivent entre les personnes, mouvements, services, au niveau de la paroisse, district, secteur... ?
- * Comment nous laissons-nous interpeller par d'autres chrétiens ou mouvements différents de nous ?

PROPOSONS

- * Quels efforts seraient à faire pour vivre une meilleure communion avec l'Eglise diocésaine et universelle ?
- * Quelles initiatives seraient à prendre dans la paroisse ou le district pour que les personnes, les divers services, mouvements se rencontrent, se découvrent, collaborent, s'enrichissent mutuellement ?

4 LE CONSEIL PASTORAL :
au service de l'Eglise assidue à la PRIERE,
à l'Eucharistie
et aux sacrements

Il n'y a pas d'Eglise sans Eucharistie, sans sacrements.
"Nous sommes tous appelés par la foi et les sacrements à vivre en plénitude la communion avec Dieu..." (Message des Pères du Synode au Peuple de Dieu - 1985)

EVALUONS

- * Quelle place tient la prière dans la vie de notre communauté, prière personnelle et communautaire ?
- * Comment est vécue l'Eucharistie le dimanche ?
- * Comment sont préparés et célébrés les sacrements ?
- * Quelle place faisons-nous aux enfants, aux jeunes ?

PROPOSONS

- * Comment développer la préparation aux sacrements ?
- * Comment rendre nos célébrations plus vivantes ? (lieux, temps)
- * Qui pouvons-nous interpeller dans la communauté ?

*"Les laïcs
réunis dans le peuple de Dieu...
sont appelés
quels qu'ils soient,
à coopérer
comme des membres vivants
au progrès de l'Eglise...
en y appliquant
toutes les forces qu'ils ont reçues
par bienfait du Créateur
et par grâce du Rédempteur."*

Vatican II

5 LE CONSEIL PASTORAL :
au service de l'Eglise présente à la VIE des hommes

Jésus a manifesté l'amour de Dieu son Père au cœur de la vie des hommes. Le salut se joue dans la vie. "Les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes de ce temps, des pauvres surtout et de tous ceux qui souffrent, sont aussi les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des disciples du Christ, et il n'est rien de vraiment humain qui ne trouve écho dans leur cœur". (Concile Vatican II)

EVALUONS

- * Il arrive qu'un événement marque la ville... le village... la paroisse... le district... Pourquoi ne pas s'y arrêter... et découvrir ce qui est en jeu pour les personnes ? Quelle expérience elles vivent, avec quels chrétiens elles sont en lien ?
- * Que vivent les hommes et les femmes de la paroisse ? du district ? Difficultés, épreuves, souffrances, joies ?

PROPOSONS

- * Quelles initiatives peuvent être prises ou encouragées pour favoriser — une plus grande proximité
— une lecture de leur vie
— une découverte de Dieu ?

*"L'apostolat des laïcs
est une participation à
la mission salutaire
elle-même
de l'Eglise :
à cet apostolat tous sont députés
par le Seigneur lui-même
en vertu du baptême
et de la confirmation."*

Vatican II

4 LE CONSEIL PASTORAL :

au service de l'Eglise assidue à la PRIERE,
à l'Eucharistie
et aux sacrements

Il n'y a pas d'Eglise sans Eucharistie, sans sacrements.

"Nous sommes tous appelés par la foi et les sacrements à vivre en plénitude la communion avec Dieu..." (Message des Pères du Synode au Peuple de Dieu - 1985)

EVALUONS

- * Quelle place tient la prière dans la vie de notre communauté, prière personnelle et communautaire ?
- * Comment est vécue l'Eucharistie le dimanche ?
- * Comment sont préparés et célébrés les sacrements ?
- * Quelle place faisons-nous aux enfants, aux jeunes ?

PROPOSONS

- * Comment développer la préparation aux sacrements ?
- * Comment rendre nos célébrations plus vivantes ? (lieux, temps)
- * Qui pouvons-nous interpeller dans la communauté ?

*"Les laïcs
réunis dans le peuple de Dieu...
sont appelés
quels qu'ils soient,
à coopérer
comme des membres vivants
au progrès de l'Eglise...
en y appliquant
toutes les forces qu'ils ont reçues
par bienfait du Créateur
et par grâce du Rédempteur."*

Vatican II

5 LE CONSEIL PASTORAL :

au service de l'Eglise présente à la VIE des hommes

Jésus a manifesté l'amour de Dieu son Père au cœur de la vie des hommes. Le salut se joue dans la vie. "Les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes de ce temps, des pauvres surtout et de tous ceux qui souffrent, sont aussi les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des disciples du Christ, et il n'est rien de vraiment humain qui ne trouve écho dans leur cœur". (Concile Vatican II)

EVALUONS

- * Il arrive qu'un événement marque la ville... le village... la paroisse... le district... Pourquoi ne pas s'y arrêter... et découvrir ce qui est en jeu pour les personnes ? Quelle expérience elles vivent, avec quels chrétiens elles sont en lien ?
- * Que vivent les hommes et les femmes de la paroisse ? du district ? Difficultés, épreuves, souffrances, joies ?

PROPOSONS

- * Quelles initiatives peuvent être prises ou encouragées pour favoriser
 - une plus grande proximité
 - une relecture de leur vie
 - une découverte de Dieu ?

*"L'apostolat des laïcs
est une participation à
la mission salutaire
elle-même
de l'Eglise :
à cet apostolat tous sont députés
par le Seigneur lui-même
en vertu du baptême
et de la confirmation."*

Vatican II

6 LE CONSEIL PASTORAL :

au service d'une Eglise servante des PAUVRES

"L'amour de préférence pour les pauvres est une des caractéristiques de la Révélation, en Jésus Christ, du Dieu créateur et rédempteur. La solidarité est une des composantes de la charité. Elle s'enracine dans l'amour par lequel Dieu s'est rendu solidaire de tout homme dans le Christ. Elle est une dimension constitutive de la mission de l'Eglise et de l'identité chrétienne".

(Lourdes 1987)

EVALUONS

- * Beaucoup vivent des situations de pauvreté, de précarité, de solitude. Les connaissons-nous sur notre paroisse, ou district ?
- * Sont-ils rejoints par des chrétiens, des mouvements caritatifs ou apostoliques ?
- * Ont-ils leur place dans notre communauté ?

PROPOSONS

- * Quelles initiatives seraient à prendre pour favoriser une plus grande proximité ?
- * **Qui pouvons-nous interpeller** dans la communauté ?

Ces propositions peuvent paraître nombreuses ; certains peuvent même les trouver inapplicables car il n'existe chez eux ni mouvements, ni services.

La mission ne dépend pas de nos organisations même si celles-ci sont nécessaires. Elle dépend avant tout de notre capacité à accueillir les personnes, à nous convertir et à témoigner de Jésus Christ.

Il ne s'agit donc pas de tout viser à la fois. Il s'agit de retenir l'un ou l'autre aspect, celui qui paraît le plus urgent pour notre communauté pour y réfléchir, faire des propositions, chercher des orientations et vérifier plus tard ce qui a pu être fait. Le conseil pastoral n'a pas à tout faire mais à éveiller les autres membres de la communauté à prendre, chacun selon ses propres capacités, ses responsabilités.

SUGGESTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS

Ce n'est pas le lieu ici de présenter les lois d'animation de groupe. Simplement l'expérience montre qu'il est important :

- d'apprendre à se connaître et à se reconnaître
- d'avoir un ordre du jour bien préparé
- de communiquer toutes informations nécessaires
- de veiller à ce que chacun puisse parler en demandant à ceux qui prennent la parole de se tenir au sujet étudié
- de garder un temps pour l'expression des membres du Conseil sur des questions non inscrites à l'ordre du jour ou sur des demandes d'éclaircissement concernant tel ou tel problème
- de prévoir l'établissement d'un compte rendu qui sera lu à l'assemblée dominicale
- de prendre un temps, en début ou fin de réunion, d'écoute de la Parole de Dieu et de prière pour se rappeler que la mission vient de Dieu.

E.D.N. n° 14 SPECIAL CONSEIL DE PASTORALE et CONSEIL POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES

Ce numéro d'"Eglise de Nîmes" étant essentiel, il est recommandé que chaque participant à un Conseil de Pastorale et à un Conseil pour les Affaires Economiques l'ait en sa possession.

Chaque paroisse peut le commander à l'aide du coupon ci-dessous, et l'envoyer au secrétariat "Eglise de Nîmes" 2, rue Robert - B.P. 1455 - 30017 Nîmes Cedex.

Paroisse de
NOM Prénom
ADRESSE

Tél.
désire recevoir exemplaires de la revue n° 14 du 15 juillet 93

joint le règlement par chèque postal
 par chèque bancaire
 en espèces

soit 8 F x (nombre d'exemplaires désirés = F.

- les fera prendre à l'Evêché
- souhaite les recevoir par la Poste.

CONSEIL PAROISSIAL POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES

ORDONNANCE DE MONSIEUR L'EVÊQUE

En conformité avec le Canon 537 du Droit Canonique, et après en avoir soumis le texte au Conseil Presbytéral, Monseigneur l'Evêque approuve le texte des statuts du Conseil paroissial pour les affaires économiques.

Ces statuts annulent les règlements antérieurs concernant ces Conseils.
Par mandement :

A Nîmes, le 9 juin 1991

B. FOUGERES
Chancelier

+ Jean CADILHAC

NOTE PRELIMINAIRE :

L'Eglise est sacrement de salut, signe de communion. La manière dont elle va posséder, gérer des biens et des finances doit être signe de ce qu'elle est...

La finalité de la possession et de la gestion des biens ou des produits financiers est dépendante de la Mission de l'Eglise. Rappelons la triple finalité de la possession de biens par l'Eglise telle qu'on la trouve exprimée dans le décret du Concile "Vie et Ministère des prêtres" (N° 17) :

"Les biens sont toujours employés pour des fins qui justifient l'existence des biens temporels d'Eglise, c'est-à-dire pour organiser le culte divin, assurer au clergé un niveau de vie suffisant et soutenir les œuvres d'apostolat et de charité, spécialement en faveur des indigents".

C'est dans cette perspective fondamentale que doivent être mis en place les Conseils pour les affaires économiques.

STATUTS DIOCESAINS

★ 1. Chaque paroisse doit être dotée d'un Conseil Paroissial pour les Affaires Economiques (1). Il est un organisme interne à l'Eglise, en aucun cas il ne doit être institué ou déclaré sous la forme d'une association civile (loi 1901).

★ 2. Lorsqu'un curé a la charge de plusieurs paroisses, il pourra créer un Conseil pour les Affaires Economiques pour chacune d'elles ou pour le district ; chaque paroisse gardant sa personnalité et son patrimoine.

I. ROLE

★ 3. "Dans toutes les affaires juridiques, le curé représente la paroisse selon le droit" (C 532). Il administre au titre de sa fonction.

★ 4. a/ Le Conseil pour les Affaires Economiques lui apportera sa compétence et son aide dans cette administration.

b/ "Tous les administrateurs sont tenus d'accomplir soigneusement leur fonction en bon père de famille" (C 1284) avec le souci :

- d'assurer la conservation et l'entretien du patrimoine paroissial,
- de veiller à l'équilibre financier, aux biens mobiliers et immobiliers,
- de pourvoir à travers cela à l'avenir matériel de la paroisse dans la perspective de la mission de l'Eglise.

★ 5. Avec le curé :

- Il établit le budget,
- contrôle et approuve les comptes de chaque année,
- vérifie l'usage qui est fait des ressources de la paroisse,
- prévoit les ressources nécessaires et se préoccupe de leur rentrée régulière dans une vision ouverte aux besoins, non seulement de la paroisse mais du diocèse et de l'Eglise universelle,
- donne une information régulière sur les affaires matérielles de la paroisse.

(1) cette dénomination remplace désormais les "Comités de gestion" ou les "Conseils de gestion".

II. NOMINATION ET COMPOSITION

★ 6. Le Conseil paroissial pour les affaires économiques comprend au moins trois membres, hommes ou femmes, appelés pour 5 ans. Cependant, pour les paroisses où un Conseil ne pourra être créé, le curé désignera au moins deux conseillers.

★ 7. Chaque membre pourra être renouvelé une fois.

★ 8. Ces membres sont des chrétiens, choisis tout spécialement :
- pour leur sens de l'Eglise,
- pour leur compétence (comptabilité, connaissances juridique et financière, entretien des bâtiments).

★ 9. Ils sont appelés par le curé après consultation (en particulier du Conseil de Pastorale). L'un d'eux au moins sera membre es-qualité du Conseil Pastoral Paroissial.

★ 10. La composition du Conseil sera soumise à l'approbation de l'Evêque (normalement son délégué diocésain pour les affaires économiques).

★ 11. La qualité de membre se perd :
- par décès,
- par démission adressée par lettre au curé et acceptée par l'Ordinaire,
- par constatation d'absences répétées,
- par décision de l'Ordinaire pour raisons graves, (détournement de fonds, incompétence notoire, négligence habituelle dans la gestion, manque à l'obligation de réserve...).

III. FONCTIONNEMENT

★ 12. Le curé convoque et préside le Conseil paroissial pour les affaires économiques. Un certain nombre de responsabilités peuvent être réparties au sein du Conseil.

★ 13. Le Conseil pour les affaires économiques se réunit au moins deux fois par an :
a/ Au début de l'année civile pour étudier les comptes de l'année écoulée et pour établir le budget de la nouvelle année (le compte rendu financier de l'année écoulée est adressé chaque année à l'économiste diocésain).

b/ En cours d'année pour vérification et consolidation du budget, ainsi que pour une réflexion sur la gestion des affaires matérielles de la paroisse (ressources et charges, état des bâtiments, prévisions des charges nécessaires à la vie et à la mission de la paroisse) sur les besoins matériels du secteur, du diocèse, de l'Eglise universelle.

★ 14. Il se réunit en outre :
- chaque fois que cela paraît nécessaire,
- lorsqu'une dépense imprévue importante est à envisager.

En effet, aucune dépense importante non inscrite au budget ne peut être envisagée sans avoir été étudiée par le Conseil.

★ 15. Le curé ne s'écartera pas, autant que possible, de l'avis du Conseil sans raisons graves. Il peut opposer un veto suspensif qui crée le recours à une autorité supérieure (l'évêque ou son délégué pour les affaires économiques) pour examen.

★ 16. Dans tous les cas, il revient au curé de convoquer le Conseil.

★ 17. Le Conseil doit être réuni également pour établir la situation financière et les inventaires au moment du départ du curé et pour présenter cette situation au nouveau curé.

★ 18. En cas de différend entre le Conseil économique et le curé ou le Conseil de Pastorale ou la communauté, il est fait appel au délégué de l'évêque qui prendra les mesures opportunes.

★ 19. En cas de changement ou de décès du curé, les membres du Conseil continuent d'assurer leur fonction avec l'accord du vicaire forain et sous sa présidence jusqu'à la nomination du curé. Lorsque celui-ci prend ses fonctions, ils rendent compte de leur gestion et lui présentent leur démission.

IV. COMPTES RENDUS

★ 20. Un registre sera tenu et mentionnera l'ordre du jour de chaque réunion avec les délibérations et les décisions retenues. Y figureront également tous les renseignements sur la composition du Conseil (nominations, renouvellements, démissions, etc.). Chaque compte rendu sera certifié par le curé et le secrétaire.

★ 21. Conformément au Canon 1287 § 2, chaque année le Conseil rendra compte aux fidèles des offrandes qu'ils ont faites.

La gestion des paroisses dépasse les seules offrandes : aussi, il est normal que chaque année soient présentés à la Communauté paroissiale :

- un compte rendu de la gestion de la paroisse,
- un état de sa participation à la vie de l'Eglise diocésaine et universelle,
- les besoins paroissiaux,
- les devoirs qui incombent à la paroisse,
- les projets pour l'avenir de la paroisse,

Ce compte rendu financier visera aussi à informer sur les exigences de la vie matérielle de l'Eglise pour mieux servir sa mission.

V. APPLICATION

★ 22. Les paroisses qui ne possèdent pas encore de C.P.A.E. en institueront un, dès que possible, conformément aux statuts diocésains.

Les C.P.A.E. existant à ce jour veilleront à mettre en application la présente ordonnance dans les meilleurs délais.

Fait à Nîmes, le 9 juin 1991

Par mandement :

Bernard FOUGERES
Chancelier

+ Jean CADILHAC
Evêque de Nîmes

“Il ne s'agit pas de vous mettre dans la gêne en aidant les autres, mais d'établir l'égalité.

Ce que vous avez en trop compensera ce qu'ils ont en moins, pour qu'un jour ce qu'ils auront compensé ce que vous aurez en moins.

Ainsi règnera l'égalité” disait Saint Paul invitant les Chrétiens de l'Eglise de Corinthe à la solidarité avec l'Eglise de Jérusalem. (2. Co, 8-14).

NOTES ANNEXES

★ 1. Les comptes postaux ou bancaires demeurent au nom de : “ASSOCIATION DIOCESAINE, Paroisse de...” En plus du curé, un membre du C.P.A.E. peut avoir pouvoir sur le compte.

★ 2. Lorsque le cas se présente, un lien doit être établi entre le C.P.A.E. et les associations - loi 1901 - propriétaires légales de biens paroissiaux, ou gestionnaires de kermesse ou Association d'Education Populaire (A.E.P.). Ce lien est nécessaire pour manifester l'importance et les limites du rôle des associations - loi 1901 - propriétaires de biens d'Eglise.

Ayant écarté toute prétention de confier la gestion de la paroisse à une association, si celle-ci existe ou se révèle utile, on prendra une triple précaution :

• On introduira dans les statuts la clause suivante :

“L'Association se compose :

- d'un membre de droit, généralement Monsieur le curé es-qualité.

Le membre de droit est le représentant de l'Autorité Diocésaine dont dépend le lieu du Siège Social de l'Association, désigné et révocable par elle.

Le membre de droit de l'Association est, membre du Conseil d'Administration.

La voix du membre de droit ou de son remplaçant désigné par la même autorité diocésaine doit figurer dans la majorité pour la validité des décisions”.

N.B. il n'est pas exclu que le curé soit Président.

• On prévoira dans l'article des statuts qui traite de la dissolution de l'Association que son actif sera dévolu à l'Association diocésaine poursuivant un but semblable.

• La comptabilité de cette association sera parfaitement distincte de celle de la paroisse.

★ 3. Dans le diocèse, l'autorisation de l'économe diocésain est requise :

a/ Pour toute aliénation des biens immobiliers d'Eglise, quelle que soit la valeur vénale de ces biens.

b/ • Pour un changement définitif de destination d'immeuble, TAI

• Pour toute construction ou démolition d'immeuble,

• Pour tout bail de sous-location,

• Pour tout "commodat" ou "prêt à usage".

c/ Pour toute aliénation de **biens mobiliers d'Eglise. Les objets culturels (vase sacré, ornement liturgique, chandelier, statue, etc.)**, ne peuvent être aliénés sans l'accord explicite et écrit de l'économe diocésain.

d/ Pour la conclusion d'un emprunt ou d'un prêt, portant ou non intérêt, quel que soit le motif de ce mouvement d'argent.

e/ Pour toute dépense égale ou supérieure à 20 % du budget annuel paroissial.

★ 4. Concernant les biens communaux, immobiliers et mobiliers mis à la disposition des paroisses, il ne peut être question d'aucune aliénation (meubles, vases sacrés, etc.), antérieurs aux inventaires.

Dans tous les cas et plus particulièrement dans celui d'une paroisse nouvelle à plusieurs communes, les biens communaux ne peuvent quitter, d'une manière définitive ou permanente, les lieux (églises ou autres locaux) où ils sont à demeure, sans l'autorisation du propriétaire et de l'économe diocésain.

Par mandement,
Bernard FOUGÈRES
Chancelier

A Nîmes, le 9 Juin 1991
+ Jean CADILHAC
Evêque de Nîmes